

## INFORMATION SUR LES HONORAIRES DES PRATICIENS

A  
V  
A  
N  
T

- 1- Le secrétariat du Docteur Dagher vous remet un devis concernant les honoraires (DP) des praticiens (chirurgien et anesthésiste) pour votre intervention.
- 2- Vous devez remettre ce devis à votre mutuelle qui vous informera du montant du remboursement.

P  
E  
N  
D  
A  
N  
T

- 3- Vous effectuez le règlement des honoraires (DP) par 2 chèques (un chèque pour le chirurgien et un chèque pour l'anesthésiste) à déposer lors de votre hospitalisation en clinique.
- 4- Le secrétariat du Docteur Dagher vous remet les deux factures des honoraires (DP) des praticiens (chirurgien et anesthésiste) pour votre intervention.

A  
P  
R  
È  
S

- 5- Les 2 chèques seront bloqués 2 pendant mois par le secrétariat en attendant le ` remboursement de votre mutuelle.
- 6- Vous recevrez le bordereau 3404 par la clinique dans un délai de 3 à 4 semaines.
- 7- Vous devez adresser le bordereau 3404 à votre mutuelle accompagné des deux factures des honoraires (DP) des praticiens (chirurgien et anesthésiste) données à votre sortie par le secrétariat afin de déclencher votre remboursement.

Pour toute demande d'information supplémentaire, merci de contacter le secrétariat.